

**Nom de la zone :** Côte-du-Sud

**Date :** 1 mars. 24

**Catégorie de problématique :** 14. Présence d'une espèce exotique envahissante

- **Autre catégorie #1 (facultatif) :** 20. Dégradation ou perte d'habitat faunique (autre que les milieux humides)
- **Autre catégorie #2 (facultatif) :** 23. Altération du paysage

**Autre(s) nom(s) pour cette catégorie dans le PDE (facultatif) :**

Espèces envahissantes/ Nouvelles espèces

**Catégorie présente :**

**Catégorie potentiellement présente :**

1) Les problématiques de cette catégorie se définissent dans la zone par les éléments suivants :

### DESCRIPTION FACTUELLE :

En août 2024, on retrouve diverses mentions d'espèces exotiques envahissantes sur le territoire de l'OBVCdS. Une liste de 19 espèces que l'on retourne au tableau 1, provient principalement de la base de données Sentinelle du MELCCFP. Cette plateforme permet à la population de faire des signalements volontaires de la présence d'EEE à l'échelle provinciale. Les données ne sont donc pas exhaustives, ni nécessairement représentatives de la situation.

Dans cette liste, on retrouve sept espèces prioritaires selon le MELCCFP, soit la berce du Caucase, l'érable de Norvège, l'hydrocharide grenouillette, l'impatiante glanduleuse, la renouée de Sakhaline, la renouée du Japon, le nerprun cathartique et le roseau commun. On considère ces espèces comme les plus nuisibles pour la biodiversité ou le fonctionnement des milieux naturels sur le territoire québécois.

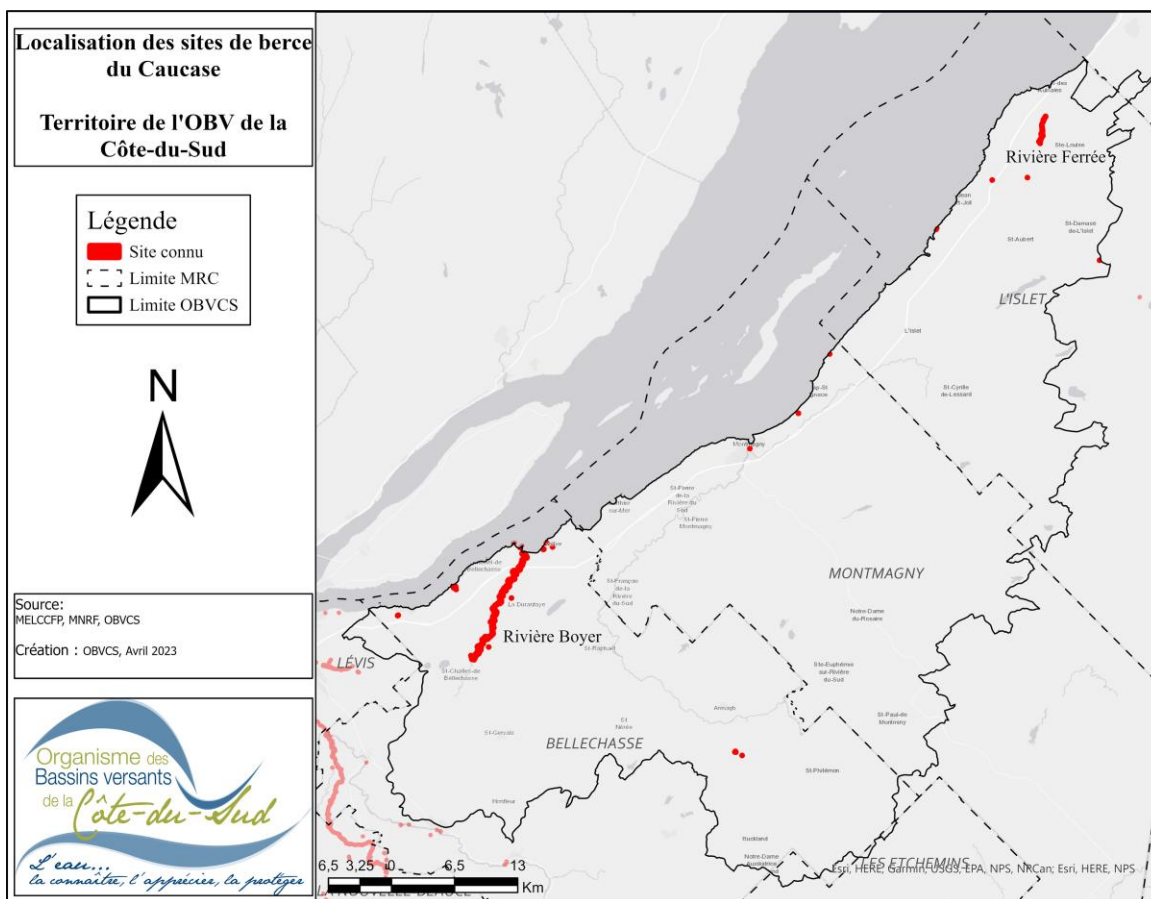
**Tableau 1 - Mentions d'espèces exotiques envahissantes sur le territoire de l'OBVCS**

Nom commun	Nom scientifique
Alpiste roseau	<i>Phalaris arundinacea</i>
Anthriscus des bois	<i>Anthriscus sylvestris</i>
Berce du Caucase	<i>Heracleum mantegazzianum</i>
Butome à ombrelle	<i>Butomus umbellatus</i>
Égopode podagraire	<i>Aegopodium podagraria</i>
Érable à Giguère	<i>Acer negundo</i>
Érable de Norvège	<i>Acer platanoides</i>
Gaillet mollugine	<i>Galium mollugo</i>
Glycérie aquatique	<i>Glyceria maxima</i>
Hydrocharide grenouillette	<i>Hydrocharis morsus-ranae</i>
Impatiante glanduleuse	<i>Impatiens glandulifera</i>
Iris faux-acore	<i>Iris pseudacorus</i>
Nerprun cathartique	<i>Rhamnus cathartica</i>
Panais sauvage	<i>Pastinaca sativa</i>
Renouée de Sakhaline	<i>Reynoutria sachalinensis</i>
Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i>
Rorippe amphibie	<i>Rorippa amphibia</i>
Roseau commun	<i>Phragmites australis</i>
Salicaire pourpre	<i>Lythrum salicaria</i>

1) Les problématiques de cette catégorie se définissent dans la zone par les éléments suivants :

La **berce du Caucase** est la seule espèce végétale bénéficiant d'un effort de suivi organisé sur le territoire. En effet, depuis 2018, cette espèce bénéficie d'un projet de lutte concerté à l'échelle de la région administrative de Chaudière-Appalaches par les neuf OBV de la région.

Ce projet a permis de mettre en place une base de données des occurrences de l'espèce, un processus de signalement simplifié pour la population ainsi que des efforts organisés à l'échelle régionale pour son éradication. La raison d'un tel effort comparativement à d'autres espèces est au niveau de l'enjeu pour la santé publique. En effet, sa sève, en contact avec la peau, cause des brûlures cutanées sévères. Le point d'infestation le plus important sur le territoire est en bordure de la rivière Boyer, soit de Saint-Charles-de-Bellechasse jusqu'à l'embouchure de la rivière à Saint-Vallier sur 11 km de cours d'eau. On retrouve un autre point d'infestation en bordure de la rivière Ferrée sur environ 2 km, débutant à Saint-Roch-des-Aulnaies jusque dans la municipalité de Sainte-Louise. Quelques autres sites de moindre envergure sur le territoire de l'OBVCS sont aussi présents. La carte 1 présente les sites connus.



Carte 1 - Localisation des sites de berce du Caucase sur le territoire de l'OBV de la Côte-du-Sud

## 1) Les problématiques de cette catégorie se définissent dans la zone par les éléments suivants :

La **renoué du Japon** est aussi très présente ce qui inquiète la population ainsi que les gestionnaires du territoire. Toutefois, en 2024, il n'existe pas de suivi exhaustif de cette espèce. Elle est fortement présente en bordure de fleuve et le long de plusieurs rivières sur le territoire. Au total, 85 colonies y ont été répertoriées, dont 36 dans le secteur de l'Anse-Mercier (bord du fleuve, proche St-Michel-de-Bellechasse). Des mentions par la population ont aussi été rapportées à l'OBV et aux MRC un peu partout sur le territoire. La renouée du Japon est une espèce extrêmement compétitive face aux espèces indigènes et il est très difficile voire impossible de l'éradiquer. Cette espèce impacte non seulement la biodiversité, mais favorise aussi l'érosion des berges, enjeu crucial en bordure du fleuve Saint-Laurent, en raison de l'érosion côtière. Sa présence à proximité des maisons peut aussi mener à une diminution de la valeur des propriétés.

Concernant le **roseau commun**, sa présence sur le territoire est connue, mais aucun suivi n'a été fait pour cette espèce. Le roseau commun, comme la renouée du Japon, est une espèce extrêmement invasive et très difficile à éradiquer totalement cela est dû à sa technique de reproduction. Une attention particulière doit lui être apportée, principalement dans les zones sensibles comme les milieux humides.

En ce qui concerne les lacs, les espèces les plus inquiétantes au Québec sont la châtaigne d'eau, le myriophylle à épis, le potamot crépu ainsi que la moule zébrée. Actuellement sur le territoire de l'OBV de la Côte-du-Sud seule des mentions pour le Myriophylle à épis, au lac Vert et au lac Crève Faim, auraient été faites dans les dernières années, mais la colonie n'a pas été retrouvée en 2023 et 2024, ce qui ne veut pas dire qu'elle n'existe plus. Il en est de même pour les autres espèces mentionnées ci-dessus. Elles peuvent être présentes mais non détectées, il n'y a pas de recensement exhaustif de ces espèces sur le territoire.

Afin de protéger nos lacs, il est important de sensibiliser les riverains et les plaisanciers à l'importance d'inspecter et de nettoyer leurs embarcations et leur matériel de pêche. Pour le moment, dans la MRC de l'Islet, le lac Trois-Saumons à Saint-Aubert, ainsi que la municipalité de St-Marcel pour ses deux lacs, disposent d'une installation permanente de lavage des embarcations.

### **Réglementation**

À noter que seule la MRC de Bellechasse et quelques-unes de ses municipalités se sont dotées d'une réglementation interdisant l'entretien ou la vente d'EEE, principalement la berce du Caucase, la renouée du Japon et l'impaticte glanduleuse.

### **Changement climatique**

La hausse des températures a un impact sur une multitude de facteurs pouvant faciliter la survie et la reproduction de certaines EEE. Par définition, les EEE sont des espèces ayant une capacité d'adaptation importante, se reproduisent plus vite, s'adaptent au climat, elles vont donc dominer l'habitat plus rapidement que les espèces indigènes. Les changements climatiques vont potentiellement apporter de nouvelles EEE qui actuellement n'ont pas les conditions nécessaires pour vivre, des températures plus élevées et plus de sécheresse favorisera leur apparition.

2) Les problématiques de cette catégorie sont causées par les éléments suivants dans la zone :

### Conséquences principales

- Perte d'habitats et de biodiversité
- Érosion et apport de sédiments dans les cours d'eau (impatiente glanduleuse et renouée)
- Impact sur le paysage et la valeur des biens
- Enjeu de santé publique

### Localisation générale

#### Rivière Boyer :

- On y retrouve l'**impatiente de l'Himalaya** et la **renouée du Japon**
- Un des sites d'infestation de **berce du Caucase** les plus importants en Chaudière-Appalaches (23 kms)

#### Rivière Ferrée :

- La **berce du Caucase** est présente sur environ 4 kms de rives

**En bordure du fleuve**, notamment dans la MRC de Bellechasse, on peut constater la présence très marquée de la **renouée du Japon**.

On trouve également de nombreuses colonies de renouées du Japon un peu partout ailleurs sur le territoire de l'OBV de la Côte-du-Sud.

### Causes

Les causes pour l'apparition des EEE sont multiples, mais ce sont principalement les diverses activités humaines qui offrent une porte d'entrée pour les EEE, on peut citer comme exemple :

- L'introduction par des horticulteurs amateurs ou professionnels
- L'aquariophile et les propriétaires d'animaux exotiques;
- Les plaisanciers ou les pêcheurs;
- Les amateurs de plein air;
- Les voyageurs;
- Les travailleurs de chantier;
- Les pilotes d'hydravion;
- L'utilisation d'une espèce pour contrôler la population d'une autre espèce (comme la coccinelle asiatique pour contrôler le puceron);
- Les animaux de compagnie, ou des espèces chassées ou pêchées qui sont relâchés dans la nature avec ou sans autorisation;
- Les espèces échappées de lieux de garde en captivité;
- Les espèces transportées sur/dans des marchandises (p. ex. le bois de chauffage, poteries ou fruits venus d'ailleurs dans le monde);
- Les espèces transportées par les embarcations ou le matériel nautique n'ayant pas été nettoyés.

Les changements climatiques offrent aussi des conditions de plus en plus propices à l'augmentation de l'aire de répartition des espèces, ou à l'augmentation de la compétitivité des espèces déjà présentes ainsi que les activités humaines comme les déboisement et fauchage des espèces endémiques qui sont remplacées par des plantes exotiques envahissantes

Le manque de connaissances de la population est aussi une cause. Beaucoup d'espèces se déplacent et sont introduites dans de nouveaux milieux simplement par mégarde ou par ignorance de la problématique que cela peut engendrer.

## Références :

Gouvernement du Québec. (n.d.-a). *Gestion des espèces exotiques envahissantes animales : Introduction et conséquences*. Québec.ca. <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/gestion-faune-habitats-fauniques/gestion-especes-exotiques-envahissantes-animales/introduction-consequences>

Gouvernement du Québec. (n.d.-b). *Les espèces exotiques envahissantes : Biodiversité*. Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-exotiques-envahissantes/index.asp>

Gouvernement du Québec. (n.d.-c). *Catalogue de publications environnementales*. Enviroweb. <https://www.pub.enviroweb.gouv.qc.ca/scc/Catalogue/ConsulterCatalogue.aspx#no-back-button>

Lavoie, C. (2019). *50 plantes envahissantes : Protéger la nature et l'agriculture*. Les Publications du Québec.

Lavoie, C. (2022). *40 autres plantes envahissantes*. Les Publications du Québec.

Ministère de l'Environnement, Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs. Sentinelle - Espèces exotiques envahissantes, [Jeu de données], dans Données Québec, 2019, mis à jour le 04 décembre 2023. [https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/especes-exotiques-envahissantes], (consulté le 28 février 2024).

Projet régional de lutte contre la berce du Caucase. (n.d.). *Base de données à l'interne*.